

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## Séance plénière du 7 juillet 2023 - Avis n°2023-09

### Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif au renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame 2023-2027

Le Code de l'environnement prévoit que les plans de gestion des réserves naturelles régionales soient soumis à l'avis du CSRPN d'après l'article R332-43.

Les membres du CSRPN soulignent la qualité du document qui leur a été soumis. Ils n'ont pas de réserves particulières limitant la réalisation de ce plan de gestion, néanmoins plusieurs recommandations ont été émises afin de les prendre en compte dans la mise en œuvre de ce PDG ou à intégrer lors de son prochain renouvellement, en fonction des possibilités (techniques, financières, réglementaires...).

Ces recommandations sont listées ci-après :

- Une vigilance est à maintenir pour l'ensemble des années à venir sur la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes et l'évolution de la qualité de l'eau du site.
- En particulier, intégrer dans une vision plus large les relevés piézométriques du BRGM afin d'évaluer au mieux la trajectoire plus générale d'évolution des conditions climatiques et ses conséquences sur l'évolution des habitats naturels du site. Parallèlement évaluer les effets des prélèvements d'eaux locaux (en particulier agricole) pour ce site qui est principalement alimenté par la nappe.
- En ce qui concerne la gestion de la Renouée du Japon à défaut de pouvoir l'éradiquer par des mesures lourdes et particulièrement coûteuses, une fois les fauches effectuées envisager la pose de bâches spécifiques sur ces emprises afin d'empêcher / limiter les repousses. En fonction des superficies concernées privilégier des bâches sans jointures et en les chargeant sur le dessus (terre ou autre) afin de contraindre les pousses.
- Contacter l'UZAN concernant leurs retours d'expériences sur la gestion de l'Hydrocotyle fausse renoncule et mieux connaître les techniques employées afin de définir et mutualiser une stratégie de lutte sur cette Espèce Exotique Envahissante.
- De manière générale, les membres du CSRPN souhaitent que le programme de renforcement de la Fritillaire – *Fritillaria meleagris* soit nettement plus ambitieux en termes d'évolution des populations.
- Parallèlement, il est attendu également de renforcer les actions ciblées sur la Berle à grandes feuilles – *Sium latifolium* et la Stellaire des marais – *Stellaria palustris* en termes de priorité. Mettre en œuvre une gestion spécifique de l'habitat de ces espèces végétales en particulier par la création de mares et dépressions humides et secondairement via le renforcement de populations si cela s'avérait nécessaire.
- Orienter certains suivis ou en tous cas des contrôles sur des espèces aviaires comme le Râle des genêts, autrefois observé sur le site.

- Renforcer les argumentaires sur les objectifs écologiques généraux associés à la création de la frayère à brochet, en particulier concernant l'ensemble des effets positifs pouvant y être associé sur le plan floristique et phyto-écologique.